

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° : 2024-03-03

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

Objet : Approbation de l'ouverture de l'enveloppe en investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Etaient présents :

- | | |
|--------------------|------------------------------------|
| - Gilbert GUIGUE | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - François MOIROUD | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - Claudine BONILLA | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - Jimmy BAABAA | (Titulaire, Grand Chambéry) |

Excusés :

- | | |
|------------------|------------------------------------|
| - Sandra FERRARI | (Titulaire, Grand Chambéry) |
| - Franck MORAT | (Titulaire, Conseil départemental) |

Le Comité syndical a été légalement convoqué le 21 novembre 2024

Secrétaire de séance :

- Claudine BONILLA
-

LE PRESIDENT

RAPPELLE les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

EXPOSE QUE le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2025.

Pour ne pas pénaliser les investissements du SMAC en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'un syndicat mixte n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat mixte est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Comité syndical est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Certifiée exécutoire par le Président

du SMAC compte tenu de la réception en Préfecture le

et l'affichage sur le site internet

Savoie.fr le

Délibération N° : 2024-03-03

Objet : Approbation de l'ouverture de l'enveloppe en investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le Comité syndical a été légalement convoqué le 21 novembre 2024

Pour mémoire les dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 s'élèvent à 360 000€, non compris les dépenses financières : chapitre 16 « Emprunts » et 020 « Dépenses imprévues ». (BP+DM)

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du SMAC dans la limite par chapitres budgétaires.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de l'enveloppe d'investissement au titre du budget 2025 à hauteur de 25 % du budget précédent soit 90 000€ (360 000€ x25%) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dépenses imprévues.

REPARTIS COMME SUIVIT :

CHAPITRE	BP 2024	DM 2024	25%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000€	0,00€	15 000€
ARTICLE 2031 FRAIS ETUDES			
23 IMMOBILISATIONS	300 000€	0,00€	75 000€
ARTICLE 2313			
	360 000€	0,00€	90 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

Pour extrait conforme,

Le 28 novembre 2024,

**LE PRESIDENT
GILBERT GUIGUE**

Certifiée exécutoire par le
Président

du SMAC compte tenu de la
réception en Préfecture le

et l'affichage sur le site internet

Savoie.fr le